



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier.
Nathalie Houdayer.

Vendredi 18 novembre 2016

N° 692

Associations

Aînés résidant en collectivités et leurs familles Avancées législatives et... piétinements

L'association des Aînés résidant en collectivités et leurs familles (ARCF) a tenu son assemblée générale le 9 novembre 2016. Dans son rapport moral, le président, Marc Reybaud, porte-parole du conseil d'administration, a dressé un bilan de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV).



Marc Reybaud

Marc Reybaud a rappelé que la loi porte essentiellement sur les problématiques du domicile. Un « second volet » consacré aux établissements était prévu, mais des considérations financières ont généré son abandon. Cependant, la loi ASV s'est retrouvée enrichie de diverses dispositions :

- Les Contrats d'objectifs et de moyens (CPOM) qui se substituent aux conventions tripartites et modifient les relations contractuelles entre les établissements, les Conseils départementaux, les Agences régionales de santé (ARS).
- Les prestations minimales relatives à l'hébergement, dites « socle de prestations à l'hébergement », dont la finalité est d'améliorer la transparence et de permettre aux personnes âgées et leurs familles de comparer les tarifs d'hébergement entre établissements.
- La recherche de consentement de la personne âgée accueillie lors de la conclusion du contrat de séjour.
- Les conditions réglementaires de résiliation des contrats de séjour passés avec les établissements.
- Les recours et les pénalités dans le cas des contrats non conformes à la législation.
- La liberté d'aller et venir dans les établissements.

A contrario, l'ARCF exprime un certain nombre de regrets :

- Les pouvoirs publics maintiennent la « *discrimination suivant l'âge* ». Évoquant la barrière de l'âge à 60 ans, l'ARCF se demande pour quelles raisons traiter différemment – financièrement et dans l'accompagnement – des personnes ayant des handicaps ou des pathologies similaires, suivant qu'elles ont plus ou moins de 60 ans...
- Aucune mesure n'est prise pour alléger le reste à charge et le coût de l'hébergement supportés par les résidents. Pour l'ARCF, ce ne sera pas le « *prix du socle de prestation à l'hébergement* » qui permettra de contenir la dérive continue des frais d'hébergement.
- Les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) sont « *en situation d'urgence du fait d'une dégradation continue du niveau de perte d'autonomie et de l'état médical des résidents qui entrent en institution dans leur grande majorité à plus de 85 ans* ». L'ARCF observe que la situation au sein des Ehpad est aujourd'hui « *proche de celle constatée dans les unités de long séjour* », mais les Ehpad ne disposent pas « *des mêmes moyens techniques, des mêmes ratios en personnels d'accompagnement et en personnels médicaux* ». L'ARCF redoute une « *maltraitance institutionnelle* ».
- Enfin, l'ARCF constate un manque de structures spécialisées Alzheimer. Dans les Ehpad, précise-t-elle, il y a « *un taux de résidents désorientés de plus en plus élevé (jusqu'à plus de 50 %) ; des infrastructures inadaptées ; des personnels en nombre insuffisant ne pouvant assurer un accompagnement adapté malgré les efforts de formation des établissements aux méthodes de communication non verbale ; des nuisances et des perturbations auprès des autres résidents avec le risque que les établissements sélectionnent les résidents afin de mettre leurs services en adéquation avec leurs moyens !* »

L'ARCF est adhérente à la Fédération nationale des associations et des amis de personnes âgées et leurs familles (Fnapaef – site Internet : www.fnapaef.com). Un « état des lieux » est engagé au sein de la fédération. Des propositions et des revendications doivent en ressortir... en amont de l'élection présidentielle !

Les déclarations obligatoires en préfecture : les oublis peuvent être lourds de conséquences

Les associations n'ont pas d'autorisation à demander pour fonctionner. Depuis 1901, en France, on s'associe librement. Pas d'autorisation à demander, mais une déclaration à effectuer auprès des services préfectoraux, du moins si l'on veut obtenir la « personnalité morale ».

Les formalités à effectuer par une association tout au long de son existence concernent la déclaration des modifications statutaires, ainsi que celle des modifications pour les personnes chargées de l'administration de l'association.

Les anciens dirigeants doivent être vigilants

Ce sont les nouveaux dirigeants d'une association qui doivent réaliser les formalités de déclaration. Cela n'est pas sans poser un problème particulier : un ancien président, par exemple, n'est pas officiellement informé qu'une association a bien effectué les démarches de déclaration. Il peut ainsi toujours être officiellement considéré comme le président, alors que dans les faits il ne l'est plus. En cas de doute, le seul moyen d'être sûr que l'association a bien effectué les démarches, est de se déplacer et de consulter le dossier de l'association à la préfecture ou à la sous-préfecture.

Mais que se passe-t-il en cas d'oubli ou en cas de négligence ? Si les changements ne sont pas déclarés, ils sont censés ne jamais avoir été votés.

Une modification statutaire non déclarée, en l'occurrence dans les trois mois, est considérée comme n'ayant jamais existé : on se réfère donc au texte initial.

Des changements non déclarés parmi les dirigeants impliquent que sont toujours responsables de l'association ceux connus par les services préfectoraux (même s'ils ne sont plus adhérents, s'il ont démissionné...).

Dans les deux cas, pour régulariser la situation, il n'y a qu'à refaire une assemblée générale et à transmettre les modifications avec un extrait de procès-verbal de l'assemblée générale.

En savoir +



- « <https://www.service-public.fr> – Espace unique : information, orientation et services », *La Lettre du CÉAS* n° 328 de juillet 2016.

Une association pourrait fonctionner sans assemblée générale...

Dans une association, une assemblée générale est obligatoire... si et seulement si les statuts prévoient qu'il y en ait une (dans les faits, en France, ce doit être le cas pour plus de 99 % des associations). En tout cas, ni la loi du 1^{er} juillet 1901 ni son décret d'application du 16 août 1901 ne mentionnent l'obligation d'une assemblée générale.

Ainsi, une association pourrait fonctionner avec un organe qui s'appelle différemment (ex. réunion plénière) ; elle pourrait tenir une assemblée générale tous les trois ans... comme elle pourrait se réunir dès qu'une décision est à prendre (fonctionnement collégial, sans administrateur). Tout est permis... au nom de la liberté d'association.

La pensée

hebdomadaire

« La politique de la fuite en avant, nous en avons les résultats sous les yeux : la prison est plus une école du crime qu'un outil pour conduire les délinquants à s'amender et à reprendre une place responsable et citoyenne dans la société. Nous devons renverser cette mécanique folle.

(...) C'est en réduisant la récidive qu'on limitera le nombre de détenus. C'est-à-dire en réussissant la sortie de prison, la rupture avec la délinquance. Mais nombre de Français aimeraient que les personnes dangereuses ne soient jamais libérées et le terrorisme aggrave cette humeur mauvaise. Or bien des hommes politiques caressent cyniquement le poil des électeurs dans ce non-sens-là.

En cette matière comme dans quelques autres, notre pays ne veut pas voir. De temps à autre, il est rattrapé par la réalité des chiffres, ou par une révolte carcérale, ou par un raté dramatique de la réinsertion. On s'indigne, on ajoute de nouvelles lois, on annonce des plans et rien ne change au fond. Faute d'une politique résolue et expliquée à la population, le problème s'aggrave d'année en année. Pour notre honte... et notre insécurité ! »

Jean-François Bouthors, éditeur et écrivain,

« Prisons : la honte plus l'insécurité » (point de vue), *Ouest-France* du 9 août 2016.

